



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel  
**Le Président**

PRE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le <b>31 MARS 2016</b>
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo \_\_\_\_\_  
No 91/16

**DIFFUSION**

Mme Alder  
M. Barazzone  
Mme Salerno  
MM. Pagani  
Kanaan  
Moret  
Burri  
Schweri  
  
SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

**DÉCISION**  
du **30 MAR. 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 9 février 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL**

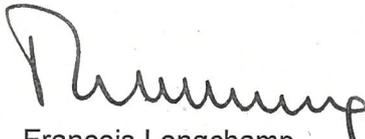
**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 9 février 2016, ayant pour objet :

**la désaffectation de la sous-parcelle du domaine public N° dp 3013B d'environ 770 m<sup>2</sup>, sise avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, selon le dossier de mutation de M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015,**

**EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :**

*En application de l'article 9A du règlement concernant l'utilisation du domaine public (RUDP - L 1 10.12), la désaffectation de la parcelle N° dp 3013B de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface totale de 765 m<sup>2</sup>, est approuvée.*

  
François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
DMO, SSCO-SJ,  
RF, SSCO-SF 1 ex  
SSCO 2 ex



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA);

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer (CFF) dans le cadre de la réalisation du plan de quartier de la gare des Eaux-Vives;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève et de SOVAGEV en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, daté du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015;

sur proposition du Conseil administratif,

**décide**

à l'unanimité, soit par 73 oui

*Article unique.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter la sous-parcelle du domaine public N° 3013B, sise avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, d'environ 770 m<sup>2</sup> selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015.

\*\*\*